



CANADA

TREATY SERIES 1964 No. 22 ACCORD DES TRAITE

II

*Le Ministre des Affaires étrangères du Japon au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures du Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TOKYO, le 5 septembre 1964

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note du 5 septembre 1964, qui est conçue dans les termes suivants:

«J'ai l'honneur

par l'Échange de Notes du 8 novembre 1960»

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement japonais souscrit aux dispositions précitées et accepte votre proposition de considérer votre Note et ma réponse comme constituant entre nos deux Gouvernements un Accord qui entrera en vigueur le 20 septembre 1964 et prendra fin deux mois après la date de réception de la dénonciation par l'un ou l'autre des deux Gouvernements; il est entendu en outre que ledit Accord remplacera l'Accord entre nos deux Gouvernements conclu par l'Échange de Notes du 13 juin 1955 relatif à l'octroi réciproque de visas valables pour entrées multiples, lequel a été modifié par l'Échange de Notes du 8 novembre 1960.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

ETSUSABURO SHIINA

Ministre des Affaires étrangères

Son Excellence

Monsieur Paul Martin

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada